

Strasbourg, le 11.3.2014
COM(2014) 166 final

ANNEX 1 – PART 10/11

ANNEXE

de la

**proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
concernant la réduction ou l'élimination des droits de douane sur les marchandises
originaires d'Ukraine**

Liste tarifaire de l'UE

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
XVII	SECTION XVII - MATÉRIEL DE TRANSPORT		
86	CHAPITRE 86 - VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES; APPAREILS MÉCANIQUES (Y COMPRIS ÉLECTROMÉCANIQUES) DE SIGNALISATION POUR VOIES DE COMMUNICATIONS		
8601	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques		
8601 10 00	- à source extérieure d'électricité	1,7	0
8601 20 00	- à accumulateurs électriques	1,7	0
8602	Autres locomotives et locotracteurs; tenders		
8602 10 00	- Locomotives diesel-électriques	1,7	0
8602 90 00	- autres	1,7	0
8603	Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 8604		
8603 10 00	- à source extérieure d'électricité	1,7	0
8603 90 00	- autres	1,7	0
8604 00 00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple)	1,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8605 00 00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 8604)	1,7	0
8606	Wagons pour le transport sur rail de marchandises		
8606 10 00	- Wagons-citernes et similaires	1,7	0
8606 30 00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606 10	1,7	0
	- autres		
8606 91	-- couverts et fermés		
8606 91 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	1,7	0
8606 91 80	--- autres	1,7	0
8606 92 00	-- ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	1,7	0
8606 99 00	-- autres	1,7	0
8607	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires		
	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties		
8607 11 00	-- Bogies et bissels de traction	1,7	0
8607 12 00	-- autres bogies et bissels	1,7	0
8607 19	-- autres, y compris les parties		
	--- Essieux, montés ou non; roues et leurs parties		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8607 19 01	---- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	2,7	0
8607 19 11	---- en aciers estampés	2,7	0
8607 19 18	---- autres	2,7	0
	--- Parties de bogies, bissels et similaires		
8607 19 91	---- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	1,7	0
8607 19 99	---- autres	1,7	0
	- Freins et leurs parties		
8607 21	-- Freins à air comprimé et leurs parties		
8607 21 10	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	1,7	0
8607 21 90	--- autres	1,7	0
8607 29	-- autres		
8607 29 10	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	1,7	0
8607 29 90	--- autres	1,7	0
8607 30	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, et leurs parties		
8607 30 01	-- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	1,7	0
8607 30 99	-- autres	1,7	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8607 91	-- de locomotives ou de locotracteurs		
8607 91 10	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	3,7	0
	--- autres		
8607 91 91	---- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	1,7	0
8607 91 99	---- autres	1,7	0
8607 99	-- autres		
8607 99 10	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	3,7	0
8607 99 30	--- Caisses et leurs parties	1,7	0
8607 99 50	--- Châssis et leurs parties	1,7	0
8607 99 90	--- autres	1,7	0
8608 00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties		
8608 00 10	- Matériel fixe et appareils pour voies ferrées	1,7	0
8608 00 30	- autres appareils	1,7	0
8608 00 90	- Parties	1,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8609 00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport		
8609 00 10	- Conteneurs munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radioactives (Euratom)	Exemption	0
8609 00 90	- autres	Exemption	0
87	CHAPITRE 87 - VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 8709)		
8701 10 00	- Motoculteurs	3	0
8701 20	- Tracteurs routiers pour semi-remorques		
8701 20 10	-- neufs	16	0
8701 20 90	-- usagés	16	0
8701 30	- Tracteurs à chenilles		
8701 30 10	-- Véhicules conçus pour l'aménagement et l'entretien des pistes de neige	Exemption	0
8701 30 90	-- autres	Exemption	0
8701 90	- autres		
	-- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers (à l'exclusion des motoculteurs), à roues		
	--- neufs, d'une puissance de moteur		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8701 90 11	---- n'excédant pas 18 kW	Exemption	0
8701 90 20	---- excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW	Exemption	0
8701 90 25	---- excédant 37 kW mais n'excédant pas 59 kW	Exemption	0
8701 90 31	---- excédant 59 kW mais n'excédant pas 75 kW	Exemption	0
8701 90 35	---- excédant 75 kW mais n'excédant pas 90 kW	Exemption	0
8701 90 39	---- excédant 90 kW	Exemption	0
8701 90 50	--- usagés	Exemption	0
8701 90 90	-- autres	7	0
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus		
8702 10	- à moteur à piston à allumage par compression (diesel et semi-diesel)		
	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³		
8702 10 11	--- neufs	16	7
8702 10 19	--- usagés	16	7
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³		
8702 10 91	--- neufs	10	7
8702 10 99	--- usagés	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8702 90	- autres		
	-- à moteur à piston à allumage par étincelles		
	--- d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³		
8702 90 11	---- neufs	16	7
8702 90 19	---- usagés	16	7
	--- d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³		
8702 90 31	---- neufs	10	7
8702 90 39	---- usagés	10	7
8702 90 90	-- autres	10	7
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 8702), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course		
8703 10	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires		
8703 10 11	-- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles	5	0
8703 10 18	-- autres	10	7
	- autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8703 21	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³		
8703 21 10	--- neufs	10	7
8703 21 90	--- usagés	10	7
8703 22	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³		
8703 22 10	--- neufs	10	7
8703 22 90	--- usagés	10	7
8703 23	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³		
	--- neufs		
8703 23 11	---- Caravanes automotrices	10	7
8703 23 19	---- autres	10	7
8703 23 90	--- usagés	10	7
8703 24	-- d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³		
8703 24 10	--- neufs	10	7
8703 24 90	--- usagés	10	7
	- autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)		
8703 31	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8703 31 10	--- neufs	10	7
8703 31 90	--- usagés	10	7
8703 32	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³		
	--- neufs		
8703 32 11	---- Caravanes automotrices	10	7
8703 32 19	---- autres	10	7
8703 32 90	--- usagés	10	7
8703 33	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³		
	--- neufs		
8703 33 11	---- Caravanes automotrices	10	7
8703 33 19	---- autres	10	7
8703 33 90	--- usagés	10	7
8703 90	- autres		
8703 90 10	-- Véhicules à moteurs électriques	10	7
8703 90 90	-- autres	10	7
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8704 10	- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier		
8704 10 10	-- à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou par étincelles	Exemption	0
8704 10 90	-- autres	Exemption	0
	- autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)		
8704 21	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t		
8704 21 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	3,5	0
	--- autres		
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³		
8704 21 31	----- neufs	22	7
8704 21 39	----- usagés	22	7
	---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³		
8704 21 91	----- neufs	10	7
8704 21 99	----- usagés	10	5
8704 22	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 t mais n'excédant pas 20 t		
8704 22 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	3,5	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8704 22 91	---- neufs	22	7
8704 22 99	---- usagés	22	7
8704 23	-- d'un poids en charge maximal excédant 20 t		
8704 23 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	3,5	0
	--- autres		
8704 23 91	---- neufs	22	7
8704 23 99	---- usagés	22	7
	- autres, à moteur à piston à allumage par étincelles		
8704 31	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t		
8704 31 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	3,5	0
	--- autres		
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³		
8704 31 31	----- neufs	22	7
8704 31 39	----- usagés	22	7
	---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³		
8704 31 91	----- neufs	10	7
8704 31 99	----- usagés	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8704 32	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 t		
8704 32 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	3,5	0
	--- autres		
8704 32 91	---- neufs	22	7
8704 32 99	---- usagés	22	7
8704 90 00	- autres	10	7
8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple)		
8705 10 00	- Camions-grues	3,7	0
8705 20 00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	3,7	0
8705 30 00	- Voitures de lutte contre l'incendie	3,7	0
8705 40 00	- Camions-bétonnières	3,7	0
8705 90	- autres		
8705 90 10	-- Voitures dépanneuses	3,7	0
8705 90 30	-- Voitures-pompes à béton	3,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8705 90 90	-- autres	3,7	0
8706 00	Châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705, équipés de leur moteur		
	- Châssis des tracteurs du n ^o 8701; châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 8702, 8703 ou 8704 avec moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³		
8706 00 11	-- de véhicules automobiles du n ^o 8702 ou de véhicules automobiles du n) 8704	19	7
8706 00 19	-- autres	6	0
	- autres		
8706 00 91	-- de véhicules automobiles du n ^o 8703	4,5	0
8706 00 99	-- autres	10	7
8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705, y compris les cabines		
8707 10	- des véhicules du n ^o 8703		
8707 10 10	-- destinés à l'industrie du montage	4,5	0
8707 10 90	-- autres	4,5	0
8707 90	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8707 90 10	-- destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	4,5	0
8707 90 90	-- autres	4,5	0
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705		
8708 10	- Pare-chocs et leurs parties		
8708 10 10	-- destinés à l'industrie du montage : des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
8708 10 90	-- autres	4,5	0
	- autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines)		
8708 21	-- Ceintures de sécurité		
8708 21 10	--- destinées à l'industrie du montage : des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
8708 21 90	--- autres	4,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 29	-- autres		
8708 29 10	--- destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
8708 29 90	--- autres	4,5	0
8708 30	- Freins et servo-freins; leurs parties		
8708 30 10	-- destinées à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
	-- autres		
8708 30 91	--- pour freins à disques	4,5	0
8708 30 99	--- autres	4,5	0
8708 40	- Boîtes de vitesses et leurs parties		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 40 20	-- destinées à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
	-- autres		
8708 40 50	--- Boîtes de vitesses	4,5	0
	--- Parties		
8708 40 91	---- en aciers estampés	4,5	0
8708 40 99	---- autres	3,5	0
8708 50	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties		
8708 50 20	-- destinés à l'industrie du montage : des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 50 35	--- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs	4,5	0
	--- Parties		
8708 50 55	---- en aciers estampés	4,5	0
	---- autres		
8708 50 91	----- pour essieux porteurs	4,5	0
8708 50 99	----- autres	3,5	0
8708 70	- Roues, leurs parties et accessoires		
8708 70 10	-- destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
	-- autres		
8708 70 50	--- Roues en aluminium; parties et accessoires de roues, en aluminium	4,5	0
8708 70 91	--- Parties de roues coulées d'une seule pièce en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier	3	0
8708 70 99	--- autres	4,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 80	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)		
8708 80 20	-- destinés à l'industrie du montage : des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
	-- autres		
8708 80 35	--- Amortisseurs de suspension	4,5	0
8708 80 55	--- Barres stabilisatrices; barres de torsion	3,5	0
	--- autres		
8708 80 91	---- en aciers estampés	4,5	0
8708 80 99	---- autres	3,5	0
	- autres parties et accessoires		
8708 91	-- Radiateurs et leurs parties		
8708 91 20	--- destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 91 35	---- Radiateurs	4,5	0
	---- Parties		
8708 91 91	----- en aciers estampés	4,5	0
8708 91 99	----- autres	3,5	0
8708 92	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties		
8708 92 20	--- destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
	--- autres		
8708 92 35	---- Silencieux et tuyaux d'échappement	4,5	0
	--- Parties		
8708 92 91	---- en aciers estampés	4,5	0
8708 92 99	---- autres	3,5	0
8708 93	-- Embrayages et leurs parties		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 93 10	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
8708 93 90	--- autres	4,5	0
8708 94	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties		
8708 94 20	--- destinés à l'industrie du montage : des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
	--- autres		
8708 94 35	---- Volants, colonnes et boîtiers de direction	4,5	0
	---- Parties		
8708 94 91	----- en aciers estampés	4,5	0
8708 94 99	----- autres	3,5	0
8708 95	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 95 10	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
	--- autres		
8708 95 91	---- en aciers estampés	4,5	0
8708 95 99	---- autres	3,5	0
8708 99	-- autres		
8708 99 10	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3	0
	--- autres		
8708 99 93	---- en aciers estampés	4,5	0
8708 99 97	---- autres	3,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8709	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties		
	- Chariots		
8709 11	-- électriques		
8709 11 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	2	0
8709 11 90	--- autres	4	0
8709 19	-- autres		
8709 19 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	2	0
8709 19 90	--- autres	4	0
8709 90 00	- Parties	3,5	0
8710 00 00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	1,7	0
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars		
8711 10 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	8	3
8711 20	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8711 20 10	-- Scooters	8	5
	-- autres, d'une cylindrée		
8711 20 91	--- excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 80 cm ³	8	5
8711 20 93	--- excédant 80 cm ³ mais n'excédant pas 125 cm ³	8	5
8711 20 98	--- excédant 125 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	8	3
8711 30	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³		
8711 30 10	-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 380 cm ³	6	0
8711 30 90	-- d'une cylindrée excédant 380 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³	6	0
8711 40 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³	6	0
8711 50 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³	6	0
8711 90 00	- autres	6	0
8712 00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur		
8712 00 10	- sans roulements à billes	15	7
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8712 00 30	-- Bicyclettes	14	7
8712 00 80	-- autres	15	7
8713	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion		
8713 10 00	- sans mécanisme de propulsion	Exemption	0
8713 90 00	- autres	Exemption	0
8714	Parties et accessoires des véhicules des n ^{os} 8711 à 8713		
	- de motocycles (y compris les cyclomoteurs)		
8714 11 00	-- Selles	3,7	0
8714 19 00	-- autres	3,7	0
8714 20 00	- de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	Exemption	0
	- autres		
8714 91	-- Cadres et fourches, et leurs parties		
8714 91 10	--- Cadres	4,7	0
8714 91 30	--- Fourches	4,7	0
8714 91 90	--- Parties	4,7	0
8714 92	-- Jantes et rayons		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8714 92 10	--- Jantes	4,7	0
8714 92 90	--- Rayons	4,7	0
8714 93	-- Moyeux (autres que les moyeux à frein) et pignons de roues libres		
8714 93 10	--- Moyeux	4,7	0
8714 93 90	--- Pignons de roues libres	4,7	0
8714 94	-- Freins, y compris les moyeux à frein, et leurs parties		
8714 94 10	--- Moyeux à frein	4,7	0
8714 94 30	--- autres freins	4,7	0
8714 94 90	--- Parties	4,7	0
8714 95 00	-- Selles	4,7	0
8714 96	-- Pédales et pédaliers, et leurs parties		
8714 96 10	--- Pédales	4,7	0
8714 96 30	--- Pédaliers	4,7	0
8714 96 90	--- Parties	4,7	0
8714 99	-- autres		
8714 99 10	--- Guidons	4,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8714 99 30	--- Porte-bagages	4,7	0
8714 99 50	--- Dérailleurs	4,7	0
8714 99 90	--- autres; parties	4,7	0
8715 00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties		
8715 00 10	- Landaus, poussettes et voitures similaires	2,7	0
8715 00 90	- Parties	2,7	0
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties		
8716 10	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane		
8716 10 10	-- pliantes	2,7	0
	-- autres, d'un poids		
8716 10 91	--- n'excédant pas 750 kg	2,7	0
8716 10 94	--- excédant 750 kg mais n'excédant pas 1 600 kg	2,7	0
8716 10 96	--- excédant 1 600 kg mais n'excédant pas 3 500 kg	2,7	0
8716 10 99	--- excédant 3 500 kg	2,7	0
8716 20 00	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	2,7	0
	- autres remorques et semi-remorques pour le transport des marchandises		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8716 31 00	-- Citernes	2,7	0
8716 39	-- autres		
8716 39 10	--- spécialement conçues pour le transport de produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	2,7	0
	--- autres		
	---- neuves		
8716 39 30	----- Semi-remorques	2,7	0
	----- autres		
8716 39 51	----- à un essieu	2,7	0
8716 39 59	----- autres	2,7	0
8716 39 80	---- usagées	2,7	0
8716 40 00	- autres remorques et semi-remorques	2,7	0
8716 80 00	- autres véhicules	1,7	0
8716 90	- Parties		
8716 90 10	-- Châssis	1,7	0
8716 90 30	-- Carrosseries	1,7	0
8716 90 50	-- Essieux	1,7	0
8716 90 90	-- autres parties	1,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
88	CHAPITRE 88 - NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE		
8801 00	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur		
8801 00 10	- Ballons et dirigeables; planeurs et ailes volantes	3,7	0
8801 00 90	- autres	2,7	0
8802	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux		
	- Hélicoptères		
8802 11 00	-- d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	7,5	0
8802 12 00	-- d'un poids à vide excédant 2 000 kg	2,7	0
8802 20 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	7,7	0
8802 30 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2 000 kg mais n'excédant pas 15 000 kg	2,7	0
8802 40 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15 000 kg	2,7	0
8802 60	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux		
8802 60 10	-- Véhicules spatiaux (y compris les satellites)	4,2	0
8802 60 90	-- Véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	4,2	0
8803	Parties des appareils des n ^{os} 8801 ou 8802		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8803 10 00	- Hélices et rotors, et leurs parties	2,7	0
8803 20 00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	2,7	0
8803 30 00	- autres parties d'avions ou d'hélicoptères	2,7	0
8803 90	- autres		
8803 90 10	-- de cerfs-volants	1,7	0
8803 90 20	-- de véhicules spatiaux (y compris les satellites)	1,7	0
8803 90 30	-- de véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	1,7	0
8803 90 90	-- autres	2,7	0
8804 00 00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires	2,7	0
8805	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties		
8805 10	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties		
8805 10 10	-- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties	2,7	0
8805 10 90	-- autres	1,7	0
	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties		
8805 21 00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	1,7	0
8805 29 00	-- autres	1,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
89	CHAPITRE 89 - NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE		
8901	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises		
8901 10	- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs		
8901 10 10	-- pour la navigation maritime	Exemption	0
8901 10 90	-- autres	1,7	0
8901 20	- Bateaux-citernes		
8901 20 10	-- pour la navigation maritime	Exemption	0
8901 20 90	-- autres	1,7	0
8901 30	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901 20		
8901 30 10	-- pour la navigation maritime	Exemption	0
8901 30 90	-- autres	1,7	0
8901 90	- autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises		
8901 90 10	-- pour la navigation maritime	Exemption	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8901 90 91	--- sans propulsion mécanique	1,7	0
8901 90 99	--- à propulsion mécanique	1,7	0
8902 00	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche		
	- pour la navigation maritime		
8902 00 12	-- d'une jauge brute excédant 250	Exemption	0
8902 00 18	-- d'une jauge brute n'excédant pas 250	Exemption	0
8902 00 90	- autres	1,7	0
8903	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës		
8903 10	- Bateaux gonflables		
8903 10 10	-- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	2,7	0
8903 10 90	-- autres	1,7	0
	- autres		
8903 91	-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire		
8903 91 10	--- pour la navigation maritime	Exemption	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8903 91 92	---- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	1,7	0
8903 91 99	---- d'une longueur excédant 7,5 m	1,7	0
8903 92	-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord		
8903 92 10	--- pour la navigation maritime	Exemption	0
	--- autres		
8903 92 91	---- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	1,7	0
8903 92 99	---- d'une longueur excédant 7,5 m	1,7	0
8903 99	-- autres		
8903 99 10	--- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	2,7	0
	--- autres		
8903 99 91	---- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	1,7	0
8903 99 99	---- d'une longueur excédant 7,5 m	1,7	0
8904 00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs		
8904 00 10	- Remorqueurs	Exemption	0
	- Bateaux-pousseurs		
8904 00 91	-- pour la navigation maritime	Exemption	0
8904 00 99	-- autres	1,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8905	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles		
8905 10	- Bateaux-dragueurs		
8905 10 10	-- pour la navigation maritime	Exemption	0
8905 10 90	-- autres	1,7	0
8905 20 00	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	Exemption	0
8905 90	- autres		
8905 90 10	-- pour la navigation maritime	Exemption	0
8905 90 90	-- autres	1,7	0
8906	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames		
8906 10 00	- Navires de guerre	Exemption	0
8906 90	- autres		
8906 90 10	-- pour la navigation maritime	Exemption	0
	-- autres		
8906 90 91	--- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	2,7	0
8906 90 99	--- autres	1,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8907	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple)		
8907 10 00	- Radeaux gonflables	2,7	0
8907 90 00	- autres	2,7	0
8908 00 00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer	Exemption	0
XVIII	SECTION XVIII - INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS		
90	CHAPITRE 90 - INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS		
9001	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 8544; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement		
9001 10	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques		
9001 10 10	-- Câbles conducteurs d'images	2,9	0
9001 10 90	-- autres	2,9	0
9001 20 00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	2,9	0
9001 30 00	- Verres de contact	2,9	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9001 40	- Verres de lunetterie en verre		
9001 40 20	-- non correcteurs	2,9	0
	-- correcteurs		
	--- complètement ouvrés sur les deux faces		
9001 40 41	---- unifocaux	2,9	0
9001 40 49	---- autres	2,9	0
9001 40 80	--- autres	2,9	0
9001 50	- Verres de lunetterie en autres matières		
9001 50 20	-- non correcteurs	2,9	0
	-- correcteurs		
	--- complètement ouvrés sur les deux faces		
9001 50 41	---- unifocaux	2,9	0
9001 50 49	---- autres	2,9	0
9001 50 80	--- autres	2,9	0
9001 90 00	- autres	2,9	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9002	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement		
	- Objectifs		
9002 11 00	-- pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	6,7	5
9002 19 00	-- autres	6,7	5
9002 20 00	- Filtres	6,7	5
9002 90 00	- autres	6,7	0
9003	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties		
	- Montures		
9003 11 00	-- en matières plastiques	2,2	0
9003 19	-- en autres matières		
9003 19 10	--- en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux	2,2	0
9003 19 30	--- en métaux communs	2,2	0
9003 19 90	--- en autres matières	2,2	0
9003 90 00	- Parties	2,2	0
9004	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9004 10	- Lunettes solaires		
9004 10 10	-- avec verres travaillés optiquement	2,9	0
	-- autres		
9004 10 91	--- avec verres en matières plastiques	2,9	0
9004 10 99	--- autres	2,9	0
9004 90	- autres		
9004 90 10	-- avec verres en matières plastiques	2,9	0
9004 90 90	-- autres	2,9	0
9005	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie		
9005 10 00	- Jumelles	4,2	0
9005 80 00	- autres instruments	4,2	0
9005 90 00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	4,2	0
9006	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 8539		
9006 10 00	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	4,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9006 30 00	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	4,2	0
9006 40 00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	3,2	0
	- autres appareils photographiques		
9006 51 00	-- à visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	4,2	0
9006 52 00	-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	4,2	0
9006 53	-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm		
9006 53 10	--- Appareils photographiques jetables	4,2	0
9006 53 80	--- autres	4,2	0
9006 59 00	-- autres	4,2	0
	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie		
9006 61 00	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques")	3,2	0
9006 69 00	-- autres	3,2	0
	- Parties et accessoires		
9006 91 00	-- d'appareils photographiques	3,7	0
9006 99 00	-- autres	3,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9007	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son		
	- Caméras		
9007 11 00	-- pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour films double-8 mm	3,7	0
9007 19 00	-- autres	3,7	0
9007 20 00	- Projecteurs	3,7	0
	- Parties et accessoires		
9007 91 00	-- de caméras	3,7	0
9007 92 00	-- de projecteurs	3,7	0
9008	Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction		
9008 10 00	- Projecteurs de diapositives	3,7	0
9008 20 00	- Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres microformats, même permettant l'obtention de copies	3,7	0
9008 30 00	- autres projecteurs d'images fixes	3,7	0
9008 40 00	- Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction	3,7	0
9008 90 00	- Parties et accessoires	3,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9010	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; négatoscopes; écrans pour projections		
9010 10 00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	2,7	0
9010 50 00	- autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	2,7	0
9010 60 00	- Écrans pour projections	2,7	0
9010 90 00	- Parties et accessoires	2,7	0
9011	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection		
9011 10	- Microscopes stéréoscopiques		
9011 10 10	-- munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (wafers) à semi-conducteur ou de réticules	Exemption	0
9011 10 90	-- autres	6,7	5
9011 20	- autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection		
9011 20 10	-- Microscopes pour la photomicrographie munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (wafers) à semi-conducteur ou de réticules	Exemption	0
9011 20 90	-- autres	6,7	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9011 80 00	- autres microscopes	6,7	5
9011 90	- Parties et accessoires		
9011 90 10	-- d'appareils des sous-positions 9011 10 10 ou 9011 20 10	Exemption	0
9011 90 90	-- autres	6,7	5
9012	Microscopes autres qu'optiques; diffractographes		
9012 10	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes		
9012 10 10	-- Microscopes électroniques munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur ou de réticules	Exemption	0
9012 10 90	-- autres	3,7	0
9012 90	- Parties et accessoires		
9012 90 10	-- d'appareils de la sous-position 9012 10 10	Exemption	0
9012 90 90	-- autres	3,7	0
9013	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre		
9013 10 00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI	4,7	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9013 20 00	- Lasers, autres que les diodes laser	4,7	3
9013 80	- autres dispositifs, appareils et instruments		
	-- Dispositifs à cristaux liquides		
9013 80 20	--- Dispositifs à cristaux liquides à matrice active	Exemption	0
9013 80 30	--- autres	Exemption	0
9013 80 90	-- autres	4,7	3
9013 90	- Parties et accessoires		
9013 90 10	-- de dispositifs à cristaux liquides (<i>LCD</i>)	Exemption	0
9013 90 90	-- autres	4,7	3
9014	Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation		
9014 10 00	- Boussoles, y compris les compas de navigation	2,7	0
9014 20	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)		
9014 20 20	-- Centrales inertielles	3,7	0
9014 20 80	-- autres	3,7	0
9014 80 00	- autres instruments et appareils	3,7	0
9014 90 00	- Parties et accessoires	2,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9015	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres		
9015 10	- Télémètres		
9015 10 10	-- électroniques	3,7	0
9015 10 90	-- autres	2,7	0
9015 20	- Théodolites et tachéomètres		
9015 20 10	-- électroniques	3,7	0
9015 20 90	-- autres	2,7	0
9015 30	- Niveaux		
9015 30 10	-- électroniques	3,7	0
9015 30 90	-- autres	2,7	0
9015 40	- Instruments et appareils de photogrammétrie		
9015 40 10	-- électroniques	3,7	0
9015 40 90	-- autres	2,7	0
9015 80	- autres instruments et appareils		
	-- électroniques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9015 80 11	--- de météorologie, d'hydrologie et de géophysique	3,7	0
9015 80 19	--- autres	3,7	0
	-- autres		
9015 80 91	--- de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement et d'hydrographie	2,7	0
9015 80 93	--- de météorologie, d'hydrologie et de géophysique	2,7	0
9015 80 99	--- autres	2,7	0
9015 90 00	- Parties et accessoires	2,7	0
9016 00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids		
9016 00 10	- Balances	3,7	0
9016 00 90	- Parties et accessoires	3,7	0
9017	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre		
9017 10	- Tables et machines à dessiner, même automatiques		
9017 10 10	-- Traceurs	Exemption	0
9017 10 90	-- autres	2,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9017 20	- autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul		
9017 20 05	-- Traceurs	Exemption	0
	-- autres instruments de dessin		
9017 20 11	--- Étuis de mathématiques	2,7	0
9017 20 19	--- autres	2,7	0
9017 20 39	-- Instruments de traçage	2,7	0
9017 20 90	-- Instruments de calcul	2,7	0
9017 30	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges		
9017 30 10	-- Micromètres et pieds à coulisse	2,7	0
9017 30 90	-- autres (à l'exclusion de calibres dépourvus d'organe réglable de la position 9031)	2,7	0
9017 80	- autres instruments		
9017 80 10	-- Mètres et règles divisées	2,7	0
9017 80 90	-- autres	2,7	0
9017 90 00	- Parties et accessoires	2,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels		
	- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques)		
9018 11 00	-- Électrocardiographes	Exemption	0
9018 12 00	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (<i>scanners</i>)	Exemption	0
9018 13 00	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	Exemption	0
9018 14 00	-- Appareils de scintigraphie	Exemption	0
9018 19	-- autres		
9018 19 10	--- Appareils de surveillance simultanée de deux ou plusieurs paramètres physiologiques	Exemption	0
9018 19 90	--- autres	Exemption	0
9018 20 00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	Exemption	0
	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires		
9018 31	-- Seringues, avec ou sans aiguilles		
9018 31 10	--- en matières plastiques	Exemption	0
9018 31 90	--- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9018 32	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures		
9018 32 10	--- Aiguilles tubulaires en métal	Exemption	0
9018 32 90	--- Aiguilles à sutures	Exemption	0
9018 39 00	-- autres	Exemption	0
	- autres instruments et appareils, pour l'art dentaire		
9018 41 00	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	Exemption	0
9018 49	-- autres		
9018 49 10	--- Meulettes, disques, fraises et brosses, pour tours dentaires	Exemption	0
9018 49 90	--- autres	Exemption	0
9018 50	- autres instruments et appareils d'ophtalmologie		
9018 50 10	-- non optiques	Exemption	0
9018 50 90	-- optiques	Exemption	0
9018 90	- autres instruments et appareils		
9018 90 10	-- Instruments et appareils pour la mesure de la pression artérielle	Exemption	0
9018 90 20	-- Endoscopes	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9018 90 30	-- Reins artificiels	Exemption	0
	-- Appareils de diathermie		
9018 90 41	--- à ultrasons	Exemption	0
9018 90 49	--- autres	Exemption	0
9018 90 50	-- Appareils de transfusion	Exemption	0
9018 90 60	-- Instruments et appareils d'anesthésie	Exemption	0
9018 90 70	-- Lithotriteurs à ultrasons	Exemption	0
9018 90 75	-- Appareils pour la stimulation nerveuse	Exemption	0
9018 90 85	-- autres	Exemption	0
9019	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire		
9019 10	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie		
9019 10 10	-- Vibromasseurs électriques	Exemption	0
9019 10 90	-- autres	Exemption	0
9019 20 00	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9020 00 00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible	1,7	0
9021	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité		
9021 10	- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures		
9021 10 10	-- Articles et appareils d'orthopédie	Exemption	0
9021 10 90	-- Articles et appareils pour fractures	Exemption	0
	- Articles et appareils de prothèse dentaire		
9021 21	-- Dents artificielles		
9021 21 10	--- en matières plastiques	Exemption	0
9021 21 90	--- en autres matières	Exemption	0
9021 29 00	-- autres	Exemption	0
	- autres articles et appareils de prothèse		
9021 31 00	-- Prothèses articulaires	Exemption	0
9021 39	-- autres		
9021 39 10	--- Prothèses oculaires	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9021 39 90	--- autres	Exemption	0
9021 40 00	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	Exemption	0
9021 50 00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	Exemption	0
9021 90	- autres		
9021 90 10	-- Parties et accessoires d'appareils pour faciliter l'audition aux sourds	Exemption	0
9021 90 90	-- autres	Exemption	0
9022	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement		
	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie		
9022 12 00	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	Exemption	0
9022 13 00	-- autres, pour l'art dentaire	Exemption	0
9022 14 00	-- autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	Exemption	0
9022 19 00	-- pour autres usages	Exemption	0
	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9022 21 00	-- à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	Exemption	0
9022 29 00	-- pour autres usages	2,1	0
9022 30 00	- Tubes à rayons X	2,1	0
9022 90	- autres, y compris les parties et accessoires		
9022 90 10	-- Écrans radiologiques, y compris les écrans dits "renforçateurs"; trames et grilles antidiffusantes	2,1	0
9022 90 90	-- autres	2,1	0
9023 00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois		
9023 00 10	- pour l'enseignement de la physique, de la chimie ou de la technique	1,4	0
9023 00 80	- autres	1,4	0
9024	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple)		
9024 10	- Machines et appareils d'essais des métaux		
	-- électroniques		
9024 10 11	--- universels et pour essais de traction	3,2	0
9024 10 13	--- d'essais de dureté	3,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9024 10 19	--- autres	3,2	0
9024 10 90	-- autres	2,1	0
9024 80	- autres machines et appareils		
	-- électroniques		
9024 80 11	--- d'essais des textiles, papiers et cartons	3,2	0
9024 80 19	--- autres	3,2	0
9024 80 90	-- autres	2,1	0
9024 90 00	- Parties et accessoires	2,1	0
9025	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux		
	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments		
9025 11	-- à liquide, à lecture directe		
9025 11 20	--- médicaux ou vétérinaires	Exemption	0
9025 11 80	--- autres	2,8	0
9025 19	-- autres		
9025 19 20	--- électroniques	3,2	0
9025 19 80	--- autres	2,1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9025 80	- autres instruments		
9025 80 20	-- Baromètres, non combinés à d'autres instruments	2,1	0
	-- autres		
9025 80 40	--- électroniques	3,2	0
9025 80 80	--- autres	2,1	0
9025 90 00	- Parties et accessoires	3,2	0
9026	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n ^{os} 9014, 9015, 9028 ou 9032		
9026 10	- pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides		
	-- électroniques		
9026 10 21	--- Débitmètres	Exemption	0
9026 10 29	--- autres	Exemption	0
	-- autres		
9026 10 81	--- Débitmètres	Exemption	0
9026 10 89	--- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9026 20	- pour la mesure ou le contrôle de la pression		
9026 20 20	-- électroniques	Exemption	0
	-- autres		
9026 20 40	--- Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique	Exemption	0
9026 20 80	--- autres	Exemption	0
9026 80	- autres instruments et appareils		
9026 80 20	-- électroniques	Exemption	0
9026 80 80	-- autres	Exemption	0
9026 90 00	- Parties et accessoires	Exemption	0
9027	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes		
9027 10	- Analyseurs de gaz ou de fumées		
9027 10 10	-- électroniques	2,5	0
9027 10 90	-- autres	2,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9027 20 00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	Exemption	0
9027 30 00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	Exemption	0
9027 50 00	- autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	Exemption	0
9027 80	- autres instruments et appareils		
9027 80 05	-- Posemètres	2,5	0
	-- autres		
	--- électroniques		
9027 80 11	---- pH mètres, rH mètres et autres appareils pour mesurer la conductivité	Exemption	0
9027 80 13	---- Appareils pour l'analyse des propriétés physiques des matériaux semi-conducteurs ou des substrats pour affichage à cristaux liquides ou des couches isolantes et conductrices associées lors de la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur ou d'affichages à cristaux liquides	Exemption	0
9027 80 17	---- autres	Exemption	0
	--- autres		
9027 80 91	---- Viscosimètres, porosimètres et dilatomètres	Exemption	0
9027 80 93	---- Appareils pour l'analyse des propriétés physiques des matériaux semi-conducteurs ou des substrats pour affichage à cristaux liquides ou des couches isolantes et conductrices associées lors de la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur ou d'affichages à cristaux liquides	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9027 80 97	---- autres	Exemption	0
9027 90	- Microtomes; parties et accessoires		
9027 90 10	-- Microtomes	2,5	0
	-- Parties et accessoires		
9027 90 50	--- d'appareils des n ^{os} 9027 20 à 9027 80	Exemption	0
9027 90 80	--- de microtomes ou d'analyseurs de gaz ou de fumées	2,5	0
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage		
9028 10 00	- Compteurs de gaz	2,1	0
9028 20 00	- Compteurs de liquides	2,1	0
9028 30	- Compteurs d'électricité		
	-- pour courant alternatif		
9028 30 11	--- monophasé	2,1	0
9028 30 19	--- polyphasé	2,1	0
9028 30 90	-- autres	2,1	0
9028 90	- Parties et accessoires		
9028 90 10	-- de compteurs d'électricité	2,1	0
9028 90 90	-- autres	2,1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9029	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n ^{os} 9014 ou 9015; stroboscopes		
9029 10 00	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	1,9	0
9029 20	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes		
	-- Indicateurs de vitesse et tachymètres		
9029 20 31	--- Indicateurs de vitesse pour véhicules terrestres	2,6	0
9029 20 38	--- autres	2,6	0
9029 20 90	-- Stroboscopes	2,6	0
9029 90 00	- Parties et accessoires	2,2	0
9030	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes		
9030 10 00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	4,2	0
9030 20	- Oscilloscopes et oscillographes		
9030 20 10	-- cathodiques	4,2	0
9030 20 30	-- autres, avec dispositif enregistreur	Exemption	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9030 20 91	--- électroniques	Exemption	0
9030 20 99	--- autres	2,1	0
	- autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance		
9030 31 00	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	4,2	0
9030 32 00	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	Exemption	0
9030 33	-- autres, sans dispositif enregistreur		
9030 33 10	--- électroniques	4,2	0
	--- autres		
9030 33 91	---- Voltmètres	2,1	0
9030 33 99	---- autres	2,1	0
9030 39 00	-- autres, avec dispositif enregistreur	Exemption	0
9030 40 00	- autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	Exemption	0
	- autres instruments et appareils		
9030 82 00	-- pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	0
9030 84 00	-- autres, avec dispositif enregistreur	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9030 89	-- autres		
9030 89 30	--- électroniques	Exemption	0
9030 89 90	--- autres	2,1	0
9030 90	- Parties et accessoires		
9030 90 20	-- pour appareils de la sous-position 9030 82 00	Exemption	0
9030 90 85	-- autres	2,5	0
9031	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; projecteurs de profils		
9031 10 00	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	2,8	0
9031 20 00	- Bancs d'essai	2,8	0
	- autres instruments et appareils optiques		
9031 41 00	-- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	0
9031 49	-- autres		
9031 49 10	--- Projecteurs de profils	2,8	0
9031 49 90	--- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9031 80	- autres instruments, appareils et machines		
	-- électroniques		
	--- pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques		
9031 80 32	---- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés pour la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	2,8	0
9031 80 34	---- autres	2,8	0
9031 80 38	--- autres	4	0
	-- autres		
9031 80 91	--- pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques	2,8	0
9031 80 98	--- autres	4	0
9031 90	- Parties et accessoires		
9031 90 20	-- pour appareils de la sous-position 9031 41 00 ou pour instruments et appareils optiques pour la mesure du niveau de contamination par particules de la surface des disques (wafers) à semi-conducteur de la sous-position 9031 49 90	Exemption	0
9031 90 30	-- pour appareils de la sous-position 9031 80 32	2,8	0
9031 90 85	-- autres	2,8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques		
9032 10	- Thermostats		
9032 10 20	-- électroniques	2,8	0
	-- autres		
9032 10 81	--- à dispositif de déclenchement électrique	2,1	0
9032 10 89	--- autres	2,1	0
9032 20 00	- Manostats (pressostats)	2,8	0
	- autres instruments et appareils		
9032 81 00	-- hydrauliques ou pneumatiques	2,8	0
9032 89 00	-- autres	2,8	0
9032 90 00	- Parties et accessoires	2,8	0
9033 00 00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90	3,7	0
91	CHAPITRE 91 - HORLOGERIE		
9101	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux		
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9101 11 00	-- à affichage mécanique seulement	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
9101 19 00	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps		
9101 21 00	-- à remontage automatique	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
9101 29 00	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
	- autres		
9101 91 00	-- fonctionnant électriquement	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
9101 99 00	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
9102	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 9101		
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps		
9102 11 00	-- à affichage mécanique seulement	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9102 12 00	-- à affichage optoélectronique seulement	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
9102 19 00	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps		
9102 21 00	-- à remontage automatique	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
9102 29 00	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
	- autres		
9102 91 00	-- fonctionnant électriquement	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
9102 99 00	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR p/st MAX 0,8 EUR p/st	0
9103	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre		
9103 10 00	- fonctionnant électriquement	4,7	0
9103 90 00	- autres	4,7	0
9104 00 00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	3,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9105	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre		
	- Réveils		
9105 11 00	-- fonctionnant électriquement	4,7	0
9105 19 00	-- autres	3,7	0
	- Pendules et horloges, murales		
9105 21 00	-- fonctionnant électriquement	4,7	0
9105 29 00	-- autres	3,7	0
	- autres		
9105 91 00	-- fonctionnant électriquement	4,7	0
9105 99	-- autres		
9105 99 10	--- Horloges de table ou de cheminée	3,7	0
9105 99 90	--- autres	3,7	0
9106	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple)		
9106 10 00	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	4,7	0
9106 90	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9106 90 10	-- Minuteurs et compteurs de secondes	4,7	0
9106 90 80	-- autres	4,7	0
9107 00 00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone	4,7	0
9108	Mouvements de montres, complets et assemblés		
	- fonctionnant électriquement		
9108 11 00	-- à affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	4,7	0
9108 12 00	-- à affichage optoélectronique seulement	4,7	0
9108 19 00	-- autres	4,7	0
9108 20 00	- à remontage automatique	5 MIN 0,17 EUR p/st	0
9108 90 00	- autres	5 MIN 0,17 EUR p/st	0
9109	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres		
	- fonctionnant électriquement		
9109 11 00	-- de réveils	4,7	0
9109 19 00	-- autres	4,7	0
9109 90 00	- autres	4,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9110	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie		
	- de montres		
9110 11	-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)		
9110 11 10	--- à balancier-spiral	5 MIN 0,17 EUR p/st	0
9110 11 90	--- autres	4,7	0
9110 12 00	-- Mouvements incomplets, assemblés	3,7	0
9110 19 00	-- Ébauches	4,7	0
9110 90 00	- autres	3,7	0
9111	Boîtes de montres des n ^{os} 9101 ou 9102 et leurs parties		
9111 10 00	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	0,5 EUR p/st MIN 2,7 MAX 4,6	0
9111 20 00	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	0,5 EUR p/st MIN 2,7 MAX 4,6	0
9111 80 00	- autres boîtes	0,5 EUR p/st MIN 2,7 MAX 4,6	0
9111 90 00	- Parties	0,5 EUR p/st MIN 2,7 MAX 4,6	0
9112	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties		
9112 20 00	- Cages et cabinets	2,7	0
9112 90 00	- Parties	2,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9113	Bracelets de montres et leurs parties		
9113 10	- en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux		
9113 10 10	-- en métaux précieux	2,7	0
9113 10 90	-- en plaqués ou doublés de métaux précieux	3,7	0
9113 20 00	- en métaux communs, même dorés ou argentés	6	0
9113 90	- autres		
9113 90 10	-- en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	6	0
9113 90 80	-- autres	6	0
9114	Autres fournitures d'horlogerie		
9114 10 00	- Ressorts, y compris les spiraux	3,7	0
9114 20 00	- Pierres	2,7	0
9114 30 00	- Cadrans	2,7	0
9114 40 00	- Platines et ponts	2,7	0
9114 90 00	- autres	2,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
92	CHAPITRE 92 - INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS		
9201	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier		
9201 10	- Pianos droits		
9201 10 10	-- neufs	4	0
9201 10 90	-- usagés	4	0
9201 20 00	- Pianos à queue	4	0
9201 90 00	- autres	4	0
9202	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple)		
9202 10	- à cordes frottées à l'aide d'un archet		
9202 10 10	-- Violons	3,2	0
9202 10 90	-- autres	3,2	0
9202 90	- autres		
9202 90 30	-- Guitares	3,2	0
9202 90 80	-- autres	3,2	0
9205	Autres instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple)		
9205 10 00	- Instruments dits "cuivres"	3,2	0
9205 90	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9205 90 10	-- Accordéons et instruments similaires	3,7	0
9205 90 30	-- Harmonicas à bouche	3,7	0
9205 90 50	-- Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	3,2	0
9205 90 90	-- autres	3,2	0
9206 00 00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)	3,2	0
9207	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple)		
9207 10	- Instruments à clavier, autres que les accordéons		
9207 10 10	-- Orgues	3,2	0
9207 10 30	-- Pianos numériques	3,2	0
9207 10 50	-- Synthétiseurs	3,2	0
9207 10 80	-- autres	3,2	0
9207 90	- autres		
9207 90 10	-- Guitares	3,7	0
9207 90 90	-- autres	3,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9208	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre; appeaux de tous types, sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche		
9208 10 00	- Boîtes à musique	2,7	0
9208 90 00	- autres	3,2	0
9209	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types		
9209 30 00	- Cordes harmoniques	2,7	0
	- autres		
9209 91 00	-- Parties et accessoires de pianos	2,7	0
9209 92 00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9202	2,7	0
9209 94 00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9207	2,7	0
9209 99	-- autres		
9209 99 20	--- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9205	2,7	0
	--- autres		
9209 99 40	---- Métronomes et diapasons	3,2	0
9209 99 50	---- Mécanismes de boîtes à musique	1,7	0
9209 99 70	--- autres	2,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
XIX	SECTION XIX - ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
93	CHAPITRE 93 - ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
9301	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches		
	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)		
9301 11 00	-- autopropulsées	Exemption	0
9301 19 00	-- autres	Exemption	0
9301 20 00	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	Exemption	0
9301 90 00	- autres	Exemption	0
9302 00 00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n ^{os} 9303 ou 9304	2,7	0
9303	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple)		
9303 10 00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	3,2	3
9303 20	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse		
9303 20 10	-- à un canon lisse	3,2	0
9303 20 95	-- autres	3,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9303 30 00	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	3,2	0
9303 90 00	- autres	3,2	0
9304 00 00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 9307	3,2	0
9305	Parties et accessoires des articles des n°s 9301 à 9304		
9305 10 00	- de revolvers ou pistolets	3,2	3
	- de fusils ou carabines du n° 9303		
9305 21 00	-- Canons lisses	2,7	3
9305 29 00	-- autres	2,7	0
	- autres		
9305 91 00	-- des armes de guerre du n° 9301	Exemption	0
9305 99 00	-- autres	2,7	0
9306	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches		
	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé		
9306 21 00	-- Cartouches	2,7	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9306 29	-- autres		
9306 29 40	--- Douilles	2,7	3
9306 29 70	--- autres	2,7	0
9306 30	- autres cartouches et leurs parties		
9306 30 10	-- pour revolvers et pistolets du n° 9302 ou pour pistolets-mitrailleurs du n° 9301	2,7	3
	-- autres		
9306 30 30	--- pour armes de guerre	1,7	0
	--- autres		
9306 30 91	---- Cartouches à percussion centrale	2,7	3
9306 30 93	---- Cartouches à percussion annulaire	2,7	3
9306 30 97	---- autres	2,7	3
9306 90	- autres		
9306 90 10	-- de guerre	1,7	0
9306 90 90	-- autres	2,7	3
9307 00 00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	1,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
XX	SECTION XX - MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS		
94	CHAPITRE 94 - MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RÉCLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES, PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES; CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES		
9401	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 9402), même transformables en lits, et leurs parties		
9401 10 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	Exemption	0
9401 20 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	3,7	0
9401 30	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur		
9401 30 10	-- rembourrés, avec dossier et équipés de roulettes ou de patins	Exemption	0
9401 30 90	-- autres	Exemption	0
9401 40 00	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	Exemption	0
	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires		
9401 51 00	-- en bambou ou en rotin	5,6	0
9401 59 00	-- autres	5,6	0
	- autres sièges, avec bâti en bois		
9401 61 00	-- rembourrés	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9401 69 00	-- autres	Exemption	0
	- autres sièges, avec bâti en métal		
9401 71 00	-- rembourrés	Exemption	0
9401 79 00	-- autres	Exemption	0
9401 80 00	- autres sièges	Exemption	0
9401 90	- Parties		
9401 90 10	-- de sièges des types utilisés pour véhicules aériens	1,7	0
	-- autres		
9401 90 30	--- en bois	2,7	0
9401 90 80	--- autres	2,7	0
9402	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opérations, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles		
9402 10 00	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties	Exemption	0
9402 90 00	- autres	Exemption	0
9403	Autres meubles et leurs parties		
9403 10	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9403 10 10	-- Tables à dessin (à l'exclusion de celles du n° 9017)	Exemption	0
	-- autres, d'une hauteur		
	--- n'excédant pas 80 cm		
9403 10 51	---- Bureaux	Exemption	0
9403 10 59	---- autres	Exemption	0
	--- excédant 80 cm		
9403 10 91	---- Armoires à portes, à volets ou à clapets	Exemption	0
9403 10 93	---- Armoires à tiroirs, classeurs et fichiers	Exemption	0
9403 10 99	---- autres	Exemption	0
9403 20	- autres meubles en métal		
9403 20 20	-- Lits	Exemption	0
9403 20 80	-- autres	Exemption	0
9403 30	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux		
	-- d'une hauteur n'excédant pas 80 cm		
9403 30 11	--- Bureaux	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9403 30 19	--- autres	Exemption	0
	-- d'une hauteur excédant 80 cm		
9403 30 91	--- Armoires, classeurs et fichiers	Exemption	0
9403 30 99	--- autres	Exemption	0
9403 40	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines		
9403 40 10	-- Éléments de cuisines	2,7	0
9403 40 90	-- autres	2,7	0
9403 50 00	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	Exemption	0
9403 60	- autres meubles en bois		
9403 60 10	-- Meubles en bois des types utilisés dans les salles à manger et de séjour	Exemption	0
9403 60 30	-- Meubles en bois des types utilisés dans les magasins	Exemption	0
9403 60 90	-- autres meubles en bois	Exemption	0
9403 70 00	- Meubles en matières plastiques	Exemption	0
	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires		
9403 81 00	-- en bambou ou en rotin	5,6	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9403 89 00	-- autres	5,6	0
9403 90	- Parties		
9403 90 10	-- en métal	2,7	0
9403 90 30	-- en bois	2,7	0
9403 90 90	-- en autres matières	2,7	0
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple), comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non		
9404 10 00	- Sommiers	3,7	0
	- Matelas		
9404 21	-- en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non		
9404 21 10	--- en caoutchouc	3,7	0
9404 21 90	--- en matières plastiques	3,7	0
9404 29	-- en autres matières		
9404 29 10	--- à ressorts métalliques	3,7	0
9404 29 90	--- autres	3,7	0
9404 30 00	- Sacs de couchage	3,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9404 90	- autres		
9404 90 10	-- rembourrés de plumes ou de duvet	3,7	0
9404 90 90	-- autres	3,7	0
9405	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs		
9405 10	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques		
	-- en matières plastiques		
9405 10 21	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	4,7	0
9405 10 28	--- autres	4,7	0
9405 10 30	-- en matières céramiques	4,7	0
9405 10 50	-- en verre	3,7	0
	-- en autres matières		
9405 10 91	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	2,7	0
9405 10 98	--- autres	2,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9405 20	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques		
	-- en matières plastiques		
9405 20 11	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	4,7	0
9405 20 19	--- autres	4,7	0
9405 20 30	-- en matières céramiques	4,7	0
9405 20 50	-- en verre	3,7	0
	-- en autres matières		
9405 20 91	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	2,7	0
9405 20 99	--- autres	2,7	0
9405 30 00	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	3,7	0
9405 40	- autres appareils d'éclairage électriques		
9405 40 10	-- Projecteurs	3,7	0
	-- autres		
	--- en matières plastiques		
9405 40 31	---- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	4,7	0
9405 40 35	---- des types utilisés pour tubes fluorescents	4,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9405 40 39	---- autres	4,7	0
	--- en autres matières		
9405 40 91	---- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	2,7	0
9405 40 95	---- des types utilisés pour tubes fluorescents	2,7	0
9405 40 99	---- autres	2,7	0
9405 50 00	- Appareils d'éclairage non électriques	2,7	0
9405 60	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires		
9405 60 20	-- en matières plastiques	4,7	0
9405 60 80	-- en autres matières	2,7	0
	- Parties		
9405 91	-- en verre		
	--- Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électriques (à l'exclusion des projecteurs)		
9405 91 11	---- Verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, fleurons, pendeloques et autres pièces analogues de lustrerie	5,7	0
9405 91 19	---- autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc.)	5,7	0
9405 91 90	--- autres	3,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9405 92 00	-- en matières plastiques	4,7	0
9405 99 00	-- autres	2,7	0
9406 00	Constructions préfabriquées		
9406 00 11	- Résidences mobiles	2,7	0
	- autres		
9406 00 20	-- en bois	2,7	0
	-- en fer ou en acier		
9406 00 31	--- Serres	2,7	0
9406 00 38	--- autres	2,7	0
9406 00 80	-- en autres matières	2,7	0
95	CHAPITRE 95 - JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS; LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
9503 00	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre		
9503 00 10	- Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées	Exemption	0
	- Poupées représentant uniquement l'être humain, y compris les parties et accessoires		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9503 00 21	-- Poupées	4,7	0
9503 00 29	-- Parties et accessoires	Exemption	0
9503 00 30	- Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires; modèles réduits, animés ou non, à assembler	Exemption	0
	- autres assortiments et jouets de construction		
9503 00 35	-- en matière plastique	4,7	0
9503 00 39	-- en autres matières	Exemption	0
	- Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines		
9503 00 41	-- rembourrés	4,7	0
9503 00 49	-- autres	Exemption	0
9503 00 55	- Instruments et appareils de musique-jouets	Exemption	0
	- Puzzles		
9503 00 61	-- en bois	Exemption	0
9503 00 69	-- autres	4,7	0
9503 00 70	- autres jouets, présentés en assortiments ou en panoplies	4,7	0
	- autres jouets et modèles, à moteur		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9503 00 75	-- en matière plastique	4,7	0
9503 00 79	-- en autres matières	Exemption	0
	- autres		
9503 00 81	-- Armes-jouets	Exemption	0
9503 00 85	-- Modèles miniatures obtenus par moulage en métal	4,7	0
	-- autres		
9503 00 95	--- en matière plastique	4,7	0
9503 00 99	--- autres	Exemption	0
9504	Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple)		
9504 10 00	- Jeux vidéo des types utilisables avec un récepteur de télévision	Exemption	0
9504 20	- Billards de tout genre et leurs accessoires		
9504 20 10	-- Billards	Exemption	0
9504 20 90	-- autres	Exemption	0
9504 30	- autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9504 30 10	-- Jeux avec écran	Exemption	0
	-- autres jeux		
9504 30 30	--- <i>Flippers</i>	Exemption	0
9504 30 50	--- autres	Exemption	0
9504 30 90	-- Parties	Exemption	0
9504 40 00	- Cartes à jouer	2,7	0
9504 90	- autres		
9504 90 10	-- Circuits électriques de voitures automobiles présentant les caractéristiques de jeux de compétition	Exemption	0
9504 90 90	-- autres	Exemption	0
9505	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises		
9505 10	- Articles pour fêtes de Noël		
9505 10 10	-- en verre	Exemption	0
9505 10 90	-- en autres matières	2,7	0
9505 90 00	- autres	2,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9506	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; piscines et pataugeoires		
	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige		
9506 11	-- Skis		
9506 11 10	--- Skis de fond	3,7	0
	--- Skis alpins		
9506 11 21	---- Monoskis et surfs des neiges	3,7	0
9506 11 29	---- autres	3,7	0
9506 11 80	--- autres skis	3,7	0
9506 12 00	-- Fixations pour skis	3,7	0
9506 19 00	-- autres	2,7	0
	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques		
9506 21 00	-- Planches à voile	2,7	0
9506 29 00	-- autres	2,7	0
	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf		
9506 31 00	-- Clubs complets	2,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9506 32 00	-- Balles	2,7	0
9506 39	-- autres		
9506 39 10	--- Parties de clubs	2,7	0
9506 39 90	--- autres	2,7	0
9506 40	- Articles et matériel pour le tennis de table		
9506 40 10	-- Raquettes, balles et filets	2,7	0
9506 40 90	-- autres	2,7	0
	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées		
9506 51 00	-- Raquettes de tennis, même non cordées	4,7	0
9506 59 00	-- autres	2,7	0
	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table		
9506 61 00	-- Balles de tennis	2,7	0
9506 62	-- gonflables		
9506 62 10	--- en cuir	2,7	0
9506 62 90	--- autres	2,7	0
9506 69	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9506 69 10	--- Balles de cricket ou de polo	Exemption	0
9506 69 90	--- autres	2,7	0
9506 70	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins		
9506 70 10	-- Patins à glace	Exemption	0
9506 70 30	-- Patins à roulettes	2,7	0
9506 70 90	-- Parties et accessoires	2,7	0
	- autres		
9506 91	-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme		
9506 91 10	--- Appareils d'exercices à système d'effort modulable	2,7	0
9506 91 90	--- autres	2,7	0
9506 99	-- autres		
9506 99 10	--- Articles de cricket ou de polo autres que les balles	Exemption	0
9506 99 90	--- autres	2,7	0
9507	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n ^{os} 9208 ou 9705) et articles de chasse similaires		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9507 10 00	- Cannes à pêche	3,7	0
9507 20	- Hameçons, même montés sur avançons		
9507 20 10	-- Hameçons non montés	1,7	0
9507 20 90	-- autres	3,7	0
9507 30 00	- Moulinets pour la pêche	3,7	0
9507 90 00	- autres	3,7	0
9508	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques ambulants et ménageries ambulantes; théâtres ambulants		
9508 10 00	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	1,7	0
9508 90 00	- autres	1,7	0
96	CHAPITRE 96 - OUVRAGES DIVERS		
9601	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage)		
9601 10 00	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	2,7	0
9601 90	- autres		
9601 90 10	-- Corail naturel ou reconstitué, travaillé, et ouvrages en ces matières	Exemption	0
9601 90 90	-- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9602 00 00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 3503, et ouvrages en gélatine non durcie	2,2	0
9603	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues		
9603 10 00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	3,7	0
	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils		
9603 21 00	-- Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers	3,7	0
9603 29	-- autres		
9603 29 30	--- Brosses à cheveux	3,7	0
9603 29 80	--- autres	3,7	0
9603 30	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques		
9603 30 10	-- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire	3,7	0
9603 30 90	-- Pinceaux pour l'application des produits cosmétiques	3,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9603 40	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603 30); tampons et rouleaux à peindre		
9603 40 10	-- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires	3,7	0
9603 40 90	-- Tampons et rouleaux à peindre	3,7	0
9603 50 00	- autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	2,7	0
9603 90	- autres		
9603 90 10	-- Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	2,7	0
	-- autres		
9603 90 91	--- Brosses et balais-brosses pour l'entretien des surfaces ou pour le ménage, y compris les brosses à vêtements ou à chaussures; articles de brosse pour la toilette des animaux	3,7	0
9603 90 99	--- autres	3,7	0
9604 00 00	Tamis et cribles, à main	3,7	0
9605 00 00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	3,7	0
9606	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons		
9606 10 00	- Boutons-pression et leurs parties	3,7	0
	- Boutons		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9606 21 00	-- en matières plastiques, non recouverts de matières textiles	3,7	0
9606 22 00	-- en métaux communs, non recouverts de matières textiles	3,7	0
9606 29 00	-- autres	3,7	0
9606 30 00	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons	2,7	0
9607	Fermetures à glissière et leurs parties		
	- Fermetures à glissière		
9607 11 00	-- avec agrafes en métaux communs	6,7	0
9607 19 00	-- autres	7,7	0
9607 20	- Parties		
9607 20 10	-- en métaux communs (y compris les rubans munis d'agrafes en métaux communs)	6,7	0
9607 20 90	-- autres	7,7	0
9608	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 9609		
9608 10	- Stylos et crayons à bille		
9608 10 10	-- à encre liquide	3,7	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9608 10 30	--- avec corps ou capuchon en métaux précieux, ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	3,7	0
	--- autres		
9608 10 91	---- avec cartouche remplaçable	3,7	0
9608 10 99	---- autres	3,7	0
9608 20 00	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	3,7	0
	- Stylos à plume et autres stylos		
9608 31 00	-- à dessiner à encre de Chine	3,7	0
9608 39	-- autres		
9608 39 10	--- avec corps ou capuchon en métaux précieux, ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	3,7	0
9608 39 90	--- autres	3,7	0
9608 40 00	- Porte-mine	3,7	0
9608 50 00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	3,7	0
9608 60	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe		
9608 60 10	-- à encre liquide	2,7	0
9608 60 90	-- autres	2,7	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9608 91 00	-- Plumes à écrire et becs pour plumes	2,7	0
9608 99	-- autres		
9608 99 20	--- en métaux	2,7	0
9608 99 80	--- autres	2,7	0
9609	Crayons (autres que les crayons du n° 9608), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs		
9609 10	- Crayons à gaine		
9609 10 10	-- avec mine de graphite	2,7	0
9609 10 90	-- autres	2,7	0
9609 20 00	- Mines pour crayons ou porte-mine	2,7	0
9609 90	- autres		
9609 90 10	-- Pastels et fusains	2,7	0
9609 90 90	-- autres	1,7	0
9610 00 00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés	2,7	0
9611 00 00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main	2,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9612	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte		
9612 10	- Rubans encreurs		
9612 10 10	-- en matière plastique	2,7	0
9612 10 20	-- en fibres synthétiques ou artificielles, d'une largeur inférieure à 30 mm, placés en permanence dans des cartouches en plastique ou en métal du type utilisé pour les machines à écrire automatiques, les machines automatiques de traitement de l'information et les autres machines	Exemption	0
9612 10 80	-- autres	2,7	0
9612 20 00	- Tampons encreurs	2,7	0
9613	Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 3603), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches		
9613 10 00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	2,7	0
9613 20	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables		
9613 20 10	-- avec système d'allumage électrique	2,7	0
9613 20 90	-- avec d'autres systèmes d'allumage	2,7	0
9613 80 00	- autres briquets et allumeurs	2,7	0
9613 90 00	- Parties	2,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9614 00	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties		
9614 00 10	- Ébauchons de pipes, en bois ou en racines	Exemption	0
9614 00 90	- autres	2,7	0
9615	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 8516, et leurs parties		
	- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires		
9615 11 00	-- en caoutchouc durci ou en matières plastiques	2,7	0
9615 19 00	-- autres	2,7	0
9615 90 00	- autres	2,7	0
9616	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette		
9616 10	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures		
9616 10 10	-- Vaporisateurs de toilette	2,7	0
9616 10 90	-- Montures et têtes de montures	2,7	0
9616 20 00	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	2,7	0
9617 00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)		
	- Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, d'une capacité		
9617 00 11	-- n'excédant pas 0,75 l	6,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9617 00 19	-- excédant 0,75 l	6,7	0
9617 00 90	- Parties (à l'exclusion des ampoules en verre)	6,7	0
9618 00 00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages	1,7	0
XXI	SECTION XXI - OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ		
97	CHAPITRE 97 - OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ		
9701	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 4906 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableaux similaires		
9701 10 00	- Tableaux, peintures et dessins	Exemption	0
9701 90 00	- autres	Exemption	0
9702 00 00	Gravures, estampes et lithographies originales	Exemption	0
9703 00 00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières	Exemption	0
9704 00 00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 4907	Exemption	0
9705 00 00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique	Exemption	0
9706 00 00	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	Exemption	0